



régularisation de charge dans les retenues du dépôt de garantie

Par **Dujul**, le **07/09/2010** à **10:35**

Bonjour

(question précise liée à mon litige avec Foncia sur la non restitution de mon dépôt de garantie)

Dans le décompte des retenues sur mon dépôt de garantie qui m'a été envoyé, on me compte des "régularisation charges" (alors qu'elles étaient, à ma connaissance, réclamées et payés chaque année) sur les 3 dernières années : 2007-2008, 2008-2009, et 2009-2010, soit trois fois la même somme : 86 euros.

Étant parti en Juin, sur la dernière année (2009-2010) je conçois (je vais éplucher mes quittances), mais sur 2007-2008, 2008-2009 ? Est-ce légal ?

Merci par avance !

Votre aide me sera capitale !

Par **Domil**, le **07/09/2010** à **12:08**

Tous les mois, vous ne payez que des avances sur charges locatives. Tous les ans, elles sont régularisées : on prend les charges locatives réelles de l'année et on regarde si vous avez trop payé (le bailleur rend de l'argent) ou pas assez (vous en devez).

Là, ils vous font 3 ans d'un coup et il est impossible qu'il y ait la même somme à devoir pour chaque année. Exigez les justificatifs à savoir le décompte de la copropriété que le syndic établit

Sans justificatif, ne payez rien.

Par **Dujul**, le **07/09/2010** à **12:37**

Je le rajoute donc dans mon courrier.

Merci beaucoup pour votre aide ô combien précieuse ! Je ne me laisserai pas faire !